

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 24
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 5
Absents : 9
Votants : 29
Pour 29
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation

20/02/2026

Date d'affichage

27/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Stéphane OTTAVI.

Absents ayant donné pouvoir : Marion PAOLINI à Marie MONTI-FOUILLERON, Murièle ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Sébastien GUIDICELLI à André ROCCHI, Lisa PAOLI-FRANCISCI à Christian PAOLI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Stéphane OTTAVI.

Délibération n°1326 : Impôts locaux - vote des taux

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- Vu la délibération n° 0726 du 12 février 2026 sur le débat d'orientation budgétaire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE): 2,44 %;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB): 1,91 %;
- Taxe d'habitation additionnelle (THA) : 6.33 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 20,41%.

Pour mémoire taux des années précédentes :

	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
T.H.	6,33	6,33	6,33
F.B.	1,91	1,91	1,91
F.N.B.	20,41	20,41	20,41
C.F.E.	2,44	2,44	2,44

Article 2: Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259;

Article 3: Autorise Monsieur le Président à signer l'état de notification n°1259 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) : Authentication and Signature
Date: 02/03/2026 10:25:34